

## La rumeur autour de l'antenne 4G/5G à Magnan est sans fondement

### Rencontre avec le maire



La rumeur autour de l'antenne 4G/5G à Magnan est sans fondement

Comme d'autres habitants du territoire de la Communauté de communes du Bas-Armagnac ou à proximité, nous avons constaté qu'une rumeur circulait selon laquelle :

une grande antenne allait être installée à Magnan à proximité des habitations,

le maire aurait fait voter la décision en catimini, en l'absence de plusieurs conseillers municipaux...

...en choisissant pour réunir le conseil municipal, une heure où plusieurs ne pouvaient pas venir.

De plus, des habitants avaient écrit aux autorités en répétant ces assertions. Nous avons voulu en avoir le cœur net et nous avons demandé à rencontrer Jean Duclavé, maire de Magnan, pour connaître sa position vis-à-vis de cette rumeur. Le rendez-vous a lieu le 11 février 2021 à la mairie de Magnan.

#### Une décision réfléchie prise en 2 temps

Jean Duclavé nous décrit les événements. Au préalable, il souligne que la moitié du territoire de Magnan est en zone blanche, donc avec peu ou pas de connexion pour téléphone mobile et Internet. Et ceci est gravement pénalisant, entre autres pour deux entreprises installées dans cette zone blanche.

Par ailleurs, il s'étonne que les personnes qui se sont opposées à l'installation de l'antenne ne soient pas, elles, en zone blanche...

#### Une opération en 3 temps

L'implantation projetée de l'antenne est rejetée par le conseil municipal.

Le maire agit auprès des pouvoirs publics pour faire accepter une autre implantation.

La nouvelle implantation est acceptée par le conseil municipal.

Tout a commencé avec une déclaration préalable de l'entreprise ATC France, sise à Malakoff (Hauts-de-Seine) qui souhaitait implanter une antenne de 42 m pour accueillir les relais des opérateurs de téléphone mobile. Le terrain concerné était au cœur du village.

Or cette opération devait être effectuée sans que le maire puisse s'y opposer. En effet, outre les dispositions de la loi Elan, « dans le cadre de la loi d'État d'urgence sanitaire, le gouvernement a pris, par ordonnance n°2020-320 du 25 mars 2020, **des dispositions dérogatoires** [souligné par la rédaction] concernant les antennes-relais et émetteurs radioélectriques, pour faire face à l'accroissement de l'usage du numérique. » Or, ces dispositions sont obligatoires : ATC France était seulement tenu d'informer le maire.

Réuni le 27 octobre 2020, le conseil municipal a rejeté à l'unanimité le choix de l'emplacement situé au cœur du village par ATC France (1).

Jean Duclavé a donc bataillé avec les pouvoirs publics, en expliquant que son conseil municipal acceptait le principe de l'implantation d'une antenne, mais pas n'importe où. Et il a réussi.

D'où la délibération prise le 1er décembre 2020 par le conseil municipal qui propose la parcelle B724, située en terrain communal et située loin de toute habitation. Ladite parcelle est mise à disposition d'ATC France par une convention et à titre onéreux (voir les détails de la délibération ci-dessous).

Nous sommes heureux d'avoir pu saisir l'occasion de tirer au clair la genèse de cette affaire.

(1) Extrait de la délibération du conseil municipal du 27.10.2020 : « Après avoir consulté le dossier, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne un avis négatif à ce projet qui ne peut pas s'insérer dans le paysage et qui apporterait des nuisances aux habitations alentours. »

Secrétaire de séance : DULHOSSE Sabine  
Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A ATC FRANCE -EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN PYLONE A MEME D'ACCUEILLIR DES EQUIPEMENTS TELECOM**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal un projet qui consiste à installer un pylône de 40 m de haut (approximativement) sur un terrain communal qui serait mis à disposition d'ATC France à titre onéreux par le biais d'une convention.

Ce pylône serait construit, déployé, commercialisé et exploité par ATC France et aurait la vocation d'accueillir des équipements télécoms (dispositifs d'antennes.)

Monsieur le Maire indique que le terrain susceptible d'être proposé à ATC France pour l'installation du pylône se trouve sur la parcelle B 724.

Un accord de réservation de la parcelle B 724, d'une durée de 3 ans facilement reconductible annuellement dans la limite de 2 années est proposé par ATC France à la commune. Cette période permet à l'entreprise ATC France de réaliser les études d'implantation et de faire toutes les demandes d'autorisation administratives nécessaires à l'édification du pylône.

Une indemnité de réservation d'un montant de 500 € sera versée annuellement pendant toute la durée de l'accord. Le premier versement aura lieu à la signature de l'accord.

Délibération du 01.12.2020 qui offre un site loin des habitations